



Congé-éducation – Crédit d’heures

Par où commencer ?

- Adressez-vous à **votre employeur** (ou à son secrétariat social) et vérifiez auprès des services compétents si vous pouvez bénéficier de ce dispositif.
- Lors de votre inscription à l’EAFC Namur-Cadets (ou dans les 15 jours qui suivent celle-ci), **signalez** au secrétariat que vous souhaitez introduire une demande de congé-éducation et **demandez** une **attestation d’inscription** destinée à votre employeur. Celle-ci sera disponible fin septembre ou début octobre.

Le congé-éducation est accordé. Veillez à la bonne tenue de vos documents...

➤ Vos justificatifs d’absence

Vos absences doivent toutes être justifiées par des documents probants (certificat médical, attestation de l’employeur en cas d’absence pour motif professionnel, intempéries). Ces justificatifs doivent parvenir au secrétariat dans les 5 jours ouvrables.

ATTENTION ! Des absences non justifiées supérieures à 10 % des heures effectives par trimestre et par unité d’enseignement font perdre le droit au congé-éducation. Les conséquences financières peuvent être importantes !

➤ Vos attestations d’assiduité

Elles sont éditées sur base des relevés de présences à la fin de chaque trimestre. Vous les retirez dans le dossier suspendu situé dans le couloir face au secrétariat pour les remettre ensuite vous-même à votre employeur.

Des questions ?

Contactez **Sabine Laloux** au secrétariat (081/22 29 03) ou par mail (sabine.laloux@namur-cadets.be)

Pour plus d’informations :

- EAFC Namur-Cadets, *Informations aux étudiants – Règlement d’ordre intérieur*, sur le site www.namur-cadets.be
- Information générale : <http://www.emploi.belgique.be>